

DELIBERATION N° 83/22 : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT "VIEUX VILL
CONVENTION DE MISSION AVEC L'A.R.I.M.

Conformément à ce que prévoit l'article 5-1 de la convention d'opération, à intervenir avec l'Etat et l'A.N.A.H., la Commune doit mettre en place une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'O.P.A.H.

Cette équipe sera formée de personnels appartenant à l'A.R.I.M. LORRAINE (Association de Restauration Immobilière) qui a assuré l'étude d'ensemble et de réalisation de l'opération "Vieux Village". Elle doit assurer, pendant 2 ans, les missions suivantes :

- action d'information auprès du public et des milieux professionnels pour assurer l'animation de l'opération par :

- . la tenue régulière des permanences,
- . la participation aux manifestations diverses qui pourront être organisées par la Commune pour la promotion et le suivi de l'opération,
- . l'établissement de contacts avec les moyens d'information locaux,
- . conseil et assistance gratuits auprès des propriétaires et locataires dans les domaines administratifs, social, technique, financier et architectural, le propriétaire conservant toutefois l'entière liberté de confier la maîtrise d'oeuvre à l'organisme de son choix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mission pour l'équipe opérationnelle de l'O.P.A.H. avec l'Association de Restauration Immobilière Région Lorraine.